

4 décembre 2014 votez pour
la
cgt
DOUANES

*L'Action
Douanière*

la
cgt
DOUANES

EXIGEONS

LUTTONS

VOTONS

CGT

L'action Douanière - 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - tel. 01 55 82 88 68 - mail : douanes@cgt.fr

Novembre 2014

Cher(e)s collègues,

En 2011, vous avez amené le Syndicat National des Agents des Douanes SNAD CGT en tête des élections professionnelles. Cette confiance nous a permis de porter dans la lutte, dans les propositions et dans les instances, les exigences de l'ensemble de la communauté douanière.

Le 4 décembre 2014, vous allez de nouveau voter pour les élections professionnelles. Afin que le SNAD CGT continue de représenter les douaniers avec les valeurs qui le caractérisent, nous avons de nouveau besoin de votre confiance.

Ce numéro spécial de l'action douanière regroupe l'ensemble des informations relatives à vos carrières. Il a été élaboré par nos élu(e)s en CAP et nos militant(e)s qui ont su, pendant trois ans, œuvrer à la défense des douaniers collectivement et individuellement.

Nos élu(e)s ont été à vos côtés pour assurer un traitement juste de chaque dossier dans le cadre des mutations, de l'évaluation, du déroulement de carrière et parfois des instances disciplinaires.

Ils seront encore et toujours à votre disposition pour toutes questions ou pour la gestion de dossiers personnels qui nécessitent une expertise ou

un traitement individualisé.

Nous continuerons de vous représenter avec des élus formés, respectueux des valeurs de la CGT et toujours soucieux de la justice et de l'équité.

A l'heure où notre statut, nos carrières, nos salaires, nos conditions de travail et l'avenir de nos missions sont remis en question, il est important de conforter la CGT dans sa première place en Douane, au Ministère des Finances et dans la Fonction Publique.

Pour que la défense des agents continue d'être une réalité, le 4 décembre votez SNAD CGT dans tous les scrutins.

Le bureau national

SOMMAIRE :

- ▶ Page 3 : Les candidats
- ▶ Page 4 : Les revendications du SNADCGT
- ▶ Page 7 : Le statut des agents de catégorie C
- ▶ Page 14 : Le statut des agents de catégorie B
- ▶ Page 21 : Le statut des agents de catégorie A
- ▶ Page 34 : Les spécialistes
- ▶ Page 38 : Infos pratiques

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT



263 rue de Paris - case 452
93514 MONTREUIL cedex



01 55 82 88 68
Fax : 01 77 65 60 49



douanes@cgt.fr



http://www.facebook.com/snad.cgt



Le site (accessible depuis l'intranet)

Vous trouverez les coordonnées de tous les élu(e)s du SNAD CGT dès la proclamation des résultats dans la rubrique contact (1)

- Pour être informé et recevoir la lettre d'infos du site, cliquez sur l'icône "recevoir nos infos" (2)
- Pour nous faire part de vos remarques ou de vos questions, icône "nous écrire" (3)
- Pour adhérer au syndicat, icône "adhérer" (4), vous pourrez remplir un formulaire en ligne et vous trouverez le montant de votre cotisation.

Au cours du mandat qui vient de s'écouler, une négociation ouverte à la demande de la CGT a permis des évolutions positives, comme par exemple favoriser les rapprochements de conjoints sur les résidences à faible mobilité.

Les « inversions » de carrière liées aux nombreuses réformes statutaires ont actuellement des conséquences sur l'avancement et les mutations ; les agents à temps partiel (souvent des femmes) sont également pénalisés. Nous avons su faire partager ce constat à l'administration et à la plupart des syndicats : les règles de gestion de l'avancement ont évolué pour en tirer les conséquences (application en 2015). Nous avons également formulé des propositions dans ce sens pour les mutations pour de futures négociations.

Déroulement de carrière

- Rôle fondamental du concours républicain pour l'entrée dans la fonction publique
- Revendication d'un déroulement de carrière linéaire dans chaque grade avec avancement aux conditions statutaires
- Etablissement d'une liste nationale pour l'avancement en tenant compte de la particularité des carrières plus courtes en surveillance

Évaluation

La seule suppression de la notation n'a rien amélioré puisque les quotas de réduction d'ancienneté demeurent. La prétendue « évaluation » ne permet donc pas d'évaluer objectivement le travail des agents mais vise à distinguer artificiellement des « bons » et des soit-disant « mauvais » agents.

- Refuser des quotas de mois de réduction d'ancienneté
- Empêcher toute dérive vers la fixation d'objectifs quantitatifs individuels de pseudo-performance
- Censurer des appréciations phraséologiques discriminatoires, calomnieuses ou infondées
- Rendre possible le recours en CAP sur les « modulations » de salaires liées à la « performance » qui doivent être motivées et pas décidées discrétionnairement.



En votant CGT, vous faites le choix



Du respect des statuts et du refus de l'arbitraire



De la défense de chacun dans l'intérêt de tous.

CAPC n° 2

Inspecteurs principaux 1^{ère} classe

- 1- MORET Patricia (STPL Pôle pilotage et audit)
- 2- SUTOUR Jean-Michel (Bordeaux PAE)
- 3- MOISSON Françoise (DG - IS)
- 4- CROSEMARIE Pierette (MAD syndicat)

CAPC n° 4

Inspecteurs

- 1- FIDELLE Sarah (DG-B1)
- 2- BIAUSSAT François (Montpellier VICI)
- 3- LE PORT Alain (Nantes RTNI)
- 4- CHOQUET Gauthier (Roissy BSET2BD)
- 5- DUFFULER Natacha (Paris SRE)
- 6- LE BRIS Rachel (CID Poldevn unités)
- 7- SIVERA Jean (Paris SNDJ)
- 8- LIEZ Gérald (Dijon GIR)



Agents non-titulaires

- BARON Jean Yves (DI Lille)
GARCIA Céline (Musée des Douanes)
POLDERMAN Francis (DNSCE)
BELPAEME Guilhem (DI Marseille)

Agents "Berkani"

- DESA Maria-Céleste (DI Bordeaux)
SICILIANO Marie-Thérèse (DI Bordeaux)
PAUMIER Cécile (DI Rouen)
MUTEL Patricia (DI Lille)

CAPC n° 6

Agents de constatation principaux 1^{ère} classe

- 1- GRANGE Laurence (RL Gignac)
- 2- BRU Dominique (Mérignac Aéro BSE)
- 3- KARPOUZOPOULOS Jacky (Calais Tunnel- BSI T2)
- 4- KERHERVE Yann (Rungis Gr Bureau)
- 5- BOURIGAULT Didier (Auxerre BSI)
- 6- DONA Manuela (MAD Syndicat)

Agents de constatation principaux 2^{ème} classe

- 1- ETCHEGARAY Arnaud (Saint François BSE)
- 2- ROY Emilie (Strasbourg BSI)
- 3- GARULLI Gioacchino (Calais Tunnel gal BSI)
- 4- DAHAMNI Abdolkader (Marseille Transports bureau)
- 5- THUEUX Héliène (Marseille Sud BSE)
- 6- FLEGO Marc (Angers BSI)

Agents de constatation

- 1- GROUSSOT Magali (Auxerre BSI)
- 2- LORENZ Frédérique (Chalampé BSI)
- 3- BAMBA Carmickael (Roissy BSET2E)
- 4- DETIVAUD Emilie (Calais Tunnel BSI SIG)
- 5- DAMESTOY Jean-Luc (Bayonne BSI)
- 6- PILLEREL Christophe (Calais Tunnel BSI SFR)

CAPC n° 3

Inspecteurs régionaux 1^{ère} classe

- 1- CONSTANTIN Jean-Marc (Chambéry SRE)
- 2- LE REZOLLIER Patrick (Nantes atl.bureau)
- 3- CHRETIEN Maryse (Reims RR)
- 4- MOREAU Roger (Corse RR)

Inspecteurs régionaux 2^{ème} classe

- 1- ROY Hugues (Nantes SRE)
- 2- SALLANNE Eliane (Roissy Nord Bureau)
- 3- MOREL Laurent (Chambéry SRE)
- 4- COMBES Maurice (Caen division)

Inspecteurs régionaux 3^{ème} classe

- 1- BOUYER Sylvie (Poitiers Bureau)
- 2- BLARY Christèle (Boissy RH)
- 3- BOURGON Céline (Lyon Aéro Bureau)
- 4- SIMON Philippe (Montpellier SRE)

CAPC n° 5

Contrôleurs principaux

- 1- RAYNAUD Françoise (Tours vitl)
- 2- LAURENT Michel (Oloron BSI)
- 3- SOULA Josiane (Hendaye BSI)
- 4- ROS Jean-Pierre (Lyon BSI)
- 5- MARCELIN René (La Trinité BSE)
- 6- BARTHES Vincent (DOD Bayonne ant)

Contrôleurs 1^{ère} classe

- 1- RIBOULEAU Christophe (DED Paris)
- 2- BRENNEUR Sébastien (BSN La Trinité)
- 3- HEBERT Ludovic (Le Havre Port-Visite Europe)
- 4- PAUL-LESUEUR Stéphanie (BSE St Nazaire)
- 5- CAMBERLIN Jérôme (Maubeuge Bavay BSI)
- 6- PEIGNE Ludovic (BC maintenance aéronautique Mérignac)

Contrôleurs 2^{ème} classe

- 1- AZOULAY-FRAVEL Anne (Paris Ferro BSI)
- 2- SIMON Eric (Poitiers BSI)
- 3- LOMBARD Nicolas (Montpellier BSI)
- 4- LALA BOUALI Salima (St Louis auto BSE)
- 5- GRIMONPONT Célia (Romans BSI)
- 6- FALCONETTI Marjorie (Fos port St Louis bureau)

FORMATION

- Formation d'adaptation à un nouvel emploi suite à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle
- Maintenir un service de formation déconcentré

EMPLOIS PUBLICS

- Arrêt des suppressions d'emploi liées à une logique comptable
- Carrière, rémunération attachées au grade et non à l'emploi occupé

EVALUATION PROFESSIONNELLE

- Suppression des quotas budgétaires
- Pas de rubrique « objectif » quantitatif
- La manière de servir doit être appréciée quel que soit le poste occupé

CONTENU du TRAVAIL

- Redéfinir la place et le rôle de chacun, dont l'encadrement, compte tenu de l'évolution des missions, de leurs conditions d'exercice, de l'organisation et du fonctionnement des services.

BONIFICATION

- 5 ans de bonification pour 15 années de services accomplis en surveillance ce qui correspond à 1 an tous les 3 ans au lieu de 1 an tous les 5 ans
- Suppression de la règle des 17 ans pour l'ouverture du droit à bonification, elle doit être calculée au prorata temporis des années passées en surveillance
- Taux de cotisation ramené à 7,85 %
- Sortir l'indemnité de risque de l'assiette de la cotisation
- Suppression de la décote au-delà de 60 ans

REGIME de TRAVAIL

- La réduction du temps de travail, le temps partiel, les départs à la retraite doivent s'accompagner de créations d'emploi
- Les heures pénibles doivent être compensées en temps et leur taux revalorisé
- Les indemnités de déplacement doivent couvrir intégralement les dépenses engagées

MUTATION**Pour une mobilité choisie et non imposée**

- Le tableau des mutations doit rester un fondement pour les changements de résidence et doit être ouvert à tous les grades
- Respect des qualifications et refus des postes à profils
- Examen par la CAPL des mouvements internes à la résidence
- Renégociation du Règlement Particulier "Mutation" actuel.

Dans ce cadre, le SNAD CGT revendique :

- la suppression du délai de séjour de 3 ans à la première affectation,
- le rétablissement du tableau bis,
- une meilleure prise en compte de l'ancienneté des services dans le décompte des points.

La CGT : un atout dans votre jeu

Faire respecter vos droits - En conquérir de nouveaux - Faire reculer l'arbitraire

Les élections du 4 décembre 2014 visent à désigner vos représentants pour veiller à l'application des règles statutaires (titularisation, évaluation, avancement, promotion...).

Voter CGT, c'est y désigner des représentants qui se batront encore et toujours pour faire respecter vos droits, en conquérir de nouveaux et faire reculer l'arbitraire.

Tous les aspects collectifs, y compris l'établissement des règles de gestion telles que le règlement particulier des mutations dépendent de la représentativité en comité technique.

Il est donc extrêmement important de doubler votre vote CGT en CAP et en CT afin de nous permettre de vous défendre efficacement.

Nous défendons, les douaniers et leurs carrières parce que nous croyons dans l'avenir d'une douane d'utilité sociale, économique et environnementale !

Mutations : nos ambitions pour les 3 ans à venir

- Suppression de l'obligation de délai de séjour de 3 ans à la première affectation et rétablissement du « tableau bis »
- Suppression de l'obligation de retour en métropole entre deux mutations dans les DOM
- Respect du tableau national des mutations
- Une mobilité choisie et non imposée
- Lutte contre les « résidences uniques » démesurées et dénuées de sens
- Lutte contre la multiplication des postes à profil qui ouvrent la porte à l'arbitraire
- Assouplissement des règles de rapprochement avec le conjoint lorsque celui-ci n'a pas de CDI afin de prendre en compte la précarisation du marché du travail et ne pas faire subir aux couples une "double peine".

Des engagements basés sur des convictions, un travail rigoureux et l'expérience au service de tous

- Des élus formés
- Un réel suivi des dossiers depuis le niveau régional jusqu'au niveau central
- La lutte contre l'arbitraire pour faire appliquer des règles de gestion claires
- La transparence assurée par des comptes-rendus complets et réguliers
- Un travail de fond sur tous les dossiers soumis à la CAP



**Election en commissions administratives paritaires centrales
4 décembre 2014**

Une instance nationale

Le 4 Décembre 2014, vous serez appelés à élire vos représentants syndicaux en Comité Technique de Réseau. Cette instance nationale directionnelle est le lieu où sont évoqués les moyens humains et budgétaires, l'organisation et les conditions de travail, le fonctionnement des services et les règles de gestion des personnels.

Porter la synthèse des Etats Généraux

En ce sens, l'actualité revendicative douanière a été intense ces deux dernières années puisqu'il fut nécessaire de contester les évolutions envisagées pour notre administration au travers du PSD (Projet Stratégique Douanier) 2014-2018. Nous sommes parvenus collectivement, dans un rassemblement large de la corporation, à suspendre le processus tout en formulant des propositions issues de la

synthèse des Etats Généraux de la douane qui se sont déroulés le 18 septembre 2013 au CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental).



Poursuivre cette dynamique

Il est essentiel de poursuivre, ensemble, dans cette dynamique, afin de promouvoir une administration des douanes d'utilité économique, sociale et environnementale en capacité de répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de contrôles des échanges et de lutte contre la fraude. Les douanières et les douaniers sont extrêmement attachés aux missions dont ils ont la charge et c'est l'ambition de la CGT Douane que de l'exprimer fortement auprès des institutions et de la population. Il n'est pas vrai que l'avenir des services consiste en une réduction des emplois et des budgets.

Des solutions alternatives existent.

Election en comité technique de réseau
4 décembre 2014

La voix des personnels

Or le « dialogue social » n'est pas du tout satisfaisant. La voix des personnels n'est pas entendue. Ceci explique le recul pris par la majorité de vos représentants avec les instances de concertation ces derniers mois. C'est par la mobilisation que Bercy a entrouvert la porte d'un cycle de discussions. Nous ne pouvons que regretter que le Ministère et la Direction Générale optent pour le rapport de force et la stratégie du bras de fer.

Notre volonté que s'ouvrent des négociations est constante car il en va de l'avenir de la douane et de la situation sociale des personnels. L'un ne va pas sans l'autre. Nous connaissons l'inquiétude des agents du fait de l'incertitude. Ne pas savoir de quoi sera fait demain est anxiogène. C'est parce que la Cgt Douane est consciente de ce malaise, de ce mal-être, qu'elle vous propose de continuer à agir pour préserver et renforcer notre rôle et nos structures. Il vous revient de le décider. Car sans votre participation, votre contribution, votre investissement, votre engagement, rien n'est possible.

C'est là l'enjeu essentiel de ce scrutin.

Changez la donne...

VOTEZ CGT !



DEROULEMENT de CARRIERE

Tableau d'avancement :

Pour le principe de linéarité de carrière dans chaque catégorie avec avancement aux conditions statutaires. Privilégier l'ancienneté dans un cadre national plutôt que local.

Liste d'aptitude :

Privilégier :

- ▶ une liste nationale en lieu et place des listes interrégionales afin de lutter contre les disparités de pyramide des âges entre les directions
- ▶ l'ancienneté dans le corps d'origine
- ▶ l'accès à la catégorie supérieure par concours interne et professionnel
- ▶ la prise en compte de la spécificité surveillance par l'intégration des années bonifiées dans le calcul de l'ancienneté

DROITS SOCIAUX

- ❑ Retrait de l'instruction ministérielle portant atteinte au droit de grève de la surveillance
- ❑ Reconnaissance du fait syndical et arrêt de la criminalisation de l'action syndicale
- ❑ Fin de la règle dite du « 30^e indivisible » (une journée complète de traitement retirée quelle que soit la durée de l'arrêt) .

RECRUTEMENTS

- ❑ Recrutement sur des emplois statutaires, qualifiés et bien rémunérés
- ❑ Egalité d'accès par concours nationaux
- ❑ Examen en CAP des recrutements des contractuels (COTOREP, PACTE, Berkani)

REMUNERATION

- ❑ Refus de l'individualisation des rémunérations
- ❑ Relever le minimum Fonction publique à 1700 € brut
- ❑ Refonte de la grille indiciaire (nombre d'échelons, durée de séjour dans les échelons)
- ❑ Harmonisation immédiate du régime indemnitaire général (OP/CO, AG et SURV)
- ❑ Porter l'indemnité de risque à 110 points.

ACTION SOCIALE

- ❑ Des moyens humains et financiers adaptés aux besoins exprimés (restauration, logement, vacances, médecine de prévention, cahier hygiène et sécurité...)

REVENDEICATIONS du SNAD CGT

Nous exigeons la titularisation des contractuels et le recrutement des spécialistes exclusivement par concours externe, interne ou examen professionnel.

Nous exigeons la redéfinition des doctrines d'emploi des agents spécialistes. Les équipes maîtres de chien dans les domaines des stupéfiants, des explosifs et du tabac, ou les marins-pont par exemple, doivent être reconnus comme agents spécialistes et non pas comme des « agents à compétence particulière ».

Concernant les VSR, VGC et PGC, nous exigeons une validation des acquis professionnels en adéquation avec les missions exercées. Par ailleurs, les normes

qualificatives de fonctions (capitaine 200, 3000 5000, 8000 Kw etc...) ne doivent pas s'imposer aux agents affectés sur les navires de l'État, les diplômes actuellement détenus suffisent.

L'Indemnité de Risque doit être portée à hauteur de 110 points d'indice.

Nous exigeons l'alignement des Allocations Complémentaires de Fonction des agents de la Surveillance sur celles des agents de la branche AG-CO.

Nous exigeons le réaménagement du dispositif en vigueur concernant la prise en compte des années passées en surveillance (suppression des décotes, années de bonification pour services actifs).

REVENDEICATIONS du SNAD CGT

Les textes :

- Décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 (AC - ACP2 - ACP1)
- Article 29 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005
- Décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005
- Décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006
- Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
- Décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011

Le corps des agents de constatation des douanes comprend 4 grades :

- ▶ Agent de constatation des douanes de 2^{ème} classe (AC2 - 11 échelons)*
- ▶ Agent de constatation des douanes de 1^{ère} classe (AC1 - 12 échelons)**
- ▶ Agent de constatation principal des douanes de 2^{ème} classe (ACP2 - 12 échelons)
- ▶ Agent de constatation principal des douanes de 1^{ère} classe (ACP1 - 9 échelons)

Recrutement PACTE :

Public concerné : Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) permet de recruter des jeunes gens, âgés de 16 ans au moins à 25 ans révolus au plus et sortis du système scolaire sans diplôme ou avec un diplôme strictement inférieur au baccalauréat.

Modalités : Après avoir été sélectionnés, ces agents bénéficient d'un contrat de droit public d'une durée d'un an, pendant lequel ils consacrent au moins 20% de leur temps de travail à suivre un parcours de formation qualifiante. Ils sont suivis au quotidien par un tuteur. L'emploi proposé devra être effectué à l'exclusion de toute autre activité. A l'issue de ce contrat, soit il n'est pas renouvelé, soit il est

prolongé ou bien les agents sont titularisés sans concours dans le corps des agents de constatation des douanes de 2^{ème} classe.

Une commission de titularisation est ainsi créée et son avis est transmis à la CAP Centrale compétente. (Voir circulaire DGAFP du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE et décret 2005-902 du 2 août 2005 instaurant le dispositif PACTE.) Après titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi qu'il avait occupé en tant que bénéficiaire du contrat. La titularisation est subordonnée à l'engagement d'accomplir une période de services effectifs dans l'administration ayant procédé au recrutement. La durée de l'engagement de service est fixée à deux fois la durée du contrat, majorée, le cas échéant, des périodes de renouvellement.

* Le grade d'AC2 créé par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 correspond aux anciens grades d'AST (Agent des Services Techniques) et d'AA (Agent Administratif)

** Le grade d'AC1 créé par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 correspond à l'ancien grade d'AC (Agent de Constatation).

Recrutement dans le grade d'AC2

Les agents de constatation des douanes de 2^{ème} classe sont recrutés sans concours dans les conditions suivantes. Les recrutements sont organisés au niveau national ou local. Le nombre de postes ainsi que la nature du poste à pourvoir font l'objet d'un avis de recrutement. L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission, composée d'au moins trois membres dont un au moins appartient à une administration autre que celle des Douanes. Les agents ainsi recrutés sont, pour ce qui concerne les conditions d'aptitude, de nomination, de stage, de titularisation et de classement, soumis aux dispositions des décrets n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics et du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005. Leurs dossiers sont étudiés aussi bien en CAPL qu'en CAPC.



Recrutement dans le grade d'AC1

Les agents de constatation des douanes de 1^{ère} classe sont recrutés par concours sur épreuves :

Le concours externe surveillance

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (Brevet des collèges) ou d'une qualification reconnue équivalente. Les concours externes peuvent être ouverts :

- ▶ pour une affectation régionale à l'issue de la formation.
- ▶ pour 2 spécificités (motards et piétons)

Le concours interne

Il est ouvert dans la limite des 50 % des emplois mis au concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. Ils doivent compter une année au moins de services civils effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les mécaniciens auto

La douane est dotée de garages administratifs. Les mécaniciens sont depuis quelques années recrutés au bas de l'échelle de la catégorie C, au grade d'AC1/AC2, à défaut par recrutement PACTE. Ils entretiennent les véhicules des services. Ils apportent un soutien technique à la fouille des véhicules.

Les personnels navigants et non-navigants

La douane dispose d'unités aériennes navales et terrestres. Ces unités sont composées de pilotes (avion et hélicoptère) et de mécaniciens au sol. Ils sont, pour l'essentiel, recrutés selon des modalités particulières parmi les militaires qui ont une expérience professionnelle.

Les informaticiens

Les informaticiens sont recrutés par concours externe et interne, (voire PACTE...), ou par examen professionnel après une formation spécifique. Ils sont classés en catégorie A, B ou C. Ils bénéficient, lorsqu'ils exercent, d'un régime indemnitaire (TAI) lié à leur niveau de qualification. Le montant mensuel brut des indemnités varie de 305 euros à 475 euros. Ils sont affectés dans les services et centres informatiques à Paris (CID), à Toulouse (DNSCE), dans les directions (CISD, cellules TSI).



Les laboratoires

Les agents des laboratoires des douanes sont recrutés par concours externes et internes en catégories A, B ou C. Le déroulement de carrière dans les laboratoires est similaire à celui qu'un agent peut avoir dans l'administration des douanes. La catégorie C comprend les aides de laboratoires, la catégorie B : les techniciens et la catégorie A : les ingénieurs et les directeurs. Les laboratoires des douanes se situent à : Bordeaux, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rouen; Strasbourg, Belfort et Pointe à Pitre.



Un agent n'ayant pas satisfait aux épreuves de fin de stage doit réintégrer son unité d'origine. Le maître de chien bénéficie d'un forfait de 5 heures hebdomadaires pour l'entretien de l'animal. Un véhicule administratif, spécialement équipé pour le transport des animaux, doit normalement être mis à sa disposition par l'administration. Si tel n'est pas le cas, l'agent perçoit une IKF (Indemnité de Kilométrage Forfaitaire). Une prime spéciale, en plus de celle des spécialistes (NBI), est allouée aux maîtres de chiens. C'est l'allocation pour chiens de service. Outre ces avantages financiers, l'administration prend en charge les frais de nourriture et de vétérinaire du chien, ainsi que l'abonnement téléphonique de l'agent.

La réforme des chiens est proposée par le DR et elle est prononcée par le DG, après avis du directeur de l'ENBD. Normalement, si l'équipe a fonctionné au minimum 5 ans, le chien est cédé gratuitement à son maître, si celui-ci en fait la demande.

- Détection d'explosifs et armes

D'une manière générale, le recrutement, la formation et le régime de travail sont semblables à ceux de leurs collègues maîtres de chiens stupéfiants. L'implantation de telles équipes a été décidée par l'administration sur les principaux aéroports de métropole et des DOM-TOM, ainsi que sur certains sites sensibles comme la liaison fixe trans-Manche, la Banque de France, quelques zones portuaires...

Les marins

La marine en douane est composée principalement de trois types de brigades. Les Brigades de Surveillance Nautiques (BSN), les Brigades Garde Côtes (BGC) et les Patrouilleurs (PGC). Ces unités sont implantées sur les façades maritimes - Manche-Mer du Nord, Atlantique, Méditerranée, dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et dans les TOM. Les vedettes de surveillance portuaire sont présentes dans certains ports. Les effectifs sur les vedettes se répartissent entre les "marins ponts" et les marins "mécaniciens". Il existe aussi des plongeurs, des radios... Comme pour toutes les spécialités, c'est l'administration qui réalise des appels d'offres. Il faut donc établir une demande et un jury arrête la liste des participants au stage de base, qui a lieu à La Rochelle (environ 4 mois). Ensuite, une fois dans la marine douanière, il existe plusieurs possibilités de trouver ses marques. Mécanicien après un stage à Toulon, passer le Brevet Supérieur qui ouvre les portes de chef mécano sur les BGC, effectuer le stage de Chef de Quart (stage à Brest et ouvert à toutes les catégories), plongeur de bord.



A l'issue d'une année de stage, dans une école et dans les services déconcentrés, les AC1 stagiaires sont titularisés s'ils sont reconnus aptes à exercer leurs fonctions.

Ceux qui ne sont pas titularisés peuvent soit accomplir un nouveau stage d'un an au maximum, soit être licenciés, soit être réintégré dans leur corps, cadre d'emplois ou emplois d'origine s'ils étaient déjà fonctionnaires

L'examen professionnel

Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel les agents de constatation de 2^{ème} classe (AC2) :

- ▶ qui ont atteint le 4^{ème} échelon,
- ▶ et qui ont au moins 3 ans de services effectifs dans le grade.



Les tableaux d'avancement

Avancement de grade

Pour rappel : Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à chacun des grades d'avancement de ce corps est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État. Le taux est fixé par arrêté ministériel.

Tableau d'avancement au grade d'AC1

Les conditions statutaires :

L'avancement au grade d'Agent de Constatation des Douanes de 1^{ère} classe s'opère selon l'une des modalités suivantes :

► Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire (CAPC n°6), après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents de constatation des douanes de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade ;

► Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, après avis de la commission administrative paritaire parmi les agents de constatation des douanes de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade au 31 décembre de l'année considérée ;

► Soit par combinaison des modalités définies au 1 et au 2, sans que le nombre des promotions prononcées par l'une de ces modalités puisse être inférieur au tiers du nombre total des promotions.

Lorsque le nombre de candidats admis à l'examen professionnel est inférieur au nombre de promotions à prononcer par cette voie, le nombre de promotions à prononcer au choix est augmenté à due concurrence.

Le choix entre les trois modalités d'avancement de grade est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Les critères de choix de l'administration :

- remplir les conditions statutaires
- manière de servir satisfaisante
- ne pas faire l'objet de mesures disciplinaires
- être proposé par la CAP Locale n°3

En douane, les agents peuvent lors du recrutement ou au cours de leur carrière exercer des emplois de spécialistes, d'informaticien, de laboratoires...

L'administration a reconnu comme spécialités susceptibles de donner lieu à recrutement par un concours en fonction de diplômes, l'aéronautique, la mécanique navale, la mécanique automobile et les motocyclistes. Les principes en sont :

- Concours interne et externe
- Coefficients des épreuves générales plus faibles que dans les concours généralistes
- Epreuves sur spécialité (orale et écrite) obligatoires
- Obligation pour les recrutés de suivre la formation initiale de leur grade
- Engagement d'exercer la spécialité pendant 5 ans.

**Les motards**

Les motards sont recrutés parmi les agents de catégories C et B. Ils doivent être âgés de 45 ans au plus et mesurer au moins 1,68m.

Les agents qui désirent devenir motard doivent en faire la demande auprès de leur directeur, et leur candidature sera examinée par une commission à la DG. Après avoir été sélectionné, l'agent devra satisfaire une visite médicale et un stage de 16 semaines à l'ENBD de La Rochelle.

Au cours du stage, les agents ne possédant pas le permis A seront présentés à l'examen civil. Cette disposition sera probablement supprimée et la détention du permis moto sera probablement obligatoire pour concourir, d'ici un proche avenir.

Les maîtres de chien**- Détection de Stupéfiants et de tabacs**

Seuls les agents ayant les grades d'agent de constatation, d'ACP2, ACP1, de contrôleur 1^{ère} et 2^{ème} classe peuvent postuler à devenir maître de chien stupéfiants. Répartis dans tout le territoire douanier (Métropole et Dom), Les maîtres de chien ont l'obligation d'exercer leurs fonctions pendant au moins 5 ans.

Le recrutement s'effectue uniquement sur une enquête nationale diligentée par la DG. Une commission examine les dossiers des candidats et arrête la liste des participants au stage à l'ENBD. La formation des équipes "maîtres de chien" est effectuée à l'ENBD pendant 10 semaines.

Nomination aux emplois de Chef de Service Comptable de 1^{ère} catégorie

Peuvent être nommés chefs de service comptable de 1^{ère} catégorie à la direction générale des douanes et droits indirects :

1° Les directeurs des services douaniers de 1^{ère} classe ;

2° Les directeurs des services douaniers de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur classe ;

3° Les inspecteurs principaux de 1^{ère} classe de la direction générale des douanes et droits indirects ayant atteint le 2^{ème} échelon de leur grade ;

4° Les inspecteurs régionaux de 1^{re} classe de la direction générale des douanes et droits indirects ayant atteint le 2^{ème} échelon de leur grade ;

5° Les administrateurs civils hors classe justifiant de trois années de services effectifs accomplis en cette qualité dans les services centraux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

6° Les attachés principaux d'administration justifiant d'au moins trois années de services effectifs accomplis en cette qualité dans les services centraux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et ayant atteint au moins l'indice brut 916 ;

Les CSC de 1^{ère} catégorie dirigent une recette régionale et peuvent également être chargés de missions particulières par la DG.



Nomination aux emplois de Chef de Service Comptable de 2^{ème} catégorie

Peuvent être nommés chefs de service comptable de 2^e catégorie à la direction générale des douanes et droits Indirects :

1° Les directeurs des services douaniers de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur classe ;

2° Les inspecteurs principaux de 1^{ère} classe de la direction générale des douanes et droits indirects ;

3° Les inspecteurs régionaux de 1^{ère} classe de la direction générale des douanes et droits indirects ;

4° Les personnels scientifiques de laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade de directeur de laboratoire de classe normale ;

5° Les attachés principaux d'administration comptant au moins trois années de services effectifs accomplis en cette qualité dans les services centraux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et ayant atteint au moins l'indice brut 864.

Tableau d'avancement au grade d'ACP2

Les conditions statutaires :

Peuvent être promus au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^{ème} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents de constatation des douanes de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans ce même grade au 31 décembre de l'année considérée.

Les critères de gestion :

- ▶ remplir les conditions statutaires
- ▶ manière de servir satisfaisante
- ▶ avoir obtenu la cadence moyenne au cours de l'année n-1
- ▶ une ancienneté dans le grade d'agent de constatation de 1^{ère} classe la plus élevée en fonction du nombre de places disponibles
- ▶ être proposé par la CAP Locale n°3
- ▶ Tous les agents de plus de 53 ans répondant aux critères.

▶ Pour rappel : Seuls les agents ayant demandé un départ à la retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination au grade d'ACP2, pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion.

▶ Par ailleurs, les agents promus au TA d'ACP2 doivent, s'ils souhaitent bénéficier de leur nouveau grade pour leurs droits à pension, justifier de six mois d'activité dans le dit grade.



Tableau d'avancement au grade d'ACP1

Les conditions statutaires :

Les agents de constatation principaux de 2^{ème} classe, comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs, peuvent être promus au grade d'ACP1, par voie d'inscription, au choix à un tableau d'avancement

Les critères de gestion :

- ▶ remplir les conditions statutaires
- ▶ manière de servir satisfaisante
- ▶ avoir obtenu la cadence moyenne au cours de l'année n-1
- ▶ une ancienneté la plus élevée en fonction du nombre de places disponibles
- ▶ être proposé par la CAP Locale n°3
- ▶ Tous les agents de plus de 54 ans répondant aux critères.

Les branches de fonctions

Les emplois auxquels peuvent être affectés les agents de constatation sont classés en 2 branches de fonctions.

- ▶ la branche des opérations commerciales et d'administration générale (OP/CO- AG)
- ▶ la branche de la surveillance (SURV).

Dans la branche de la surveillance, les agents de constatation doivent posséder l'aptitude physique nécessaire pour exercer leurs fonctions en tous lieux, de jour et de nuit. Ils sont armés, portent l'uniforme et les insignes de leur grade et ne sont plus soumis depuis 2006 à l'obligation de résidence.

Changement de branche de fonction

Des mutations d'une branche de fonction à l'autre peuvent être prononcées :

- ▶ sur demande de l'agent, si l'intérêt du service ne s'y oppose pas, dans la limite des emplois disponibles. Il doit posséder l'aptitude physique requise pour une mutation de la branche des OP/CO-AG vers la branche de la surveillance.
- ▶ suite à un examen médical demandé par l'administration qui établit une inaptitude physique à l'exercice des fonctions de surveillance. L'agent est alors affecté dans la branche OP/CO-AG.



Revendications du SNAD CGT

Dans le cadre du tableau d'avancement :

Pour une réforme fondamentale, le SNAD CGT revendique une carrière linéaire en catégorie C avec un avancement aux critères statutaires et la suppression des quotas budgétaires dans les grades d'avancement.

Dans le schéma actuel :

- ▶ *Tous les AC2 remplissant les conditions statutaires doivent accéder au grade d'AC1 par tableau d'avancement.*
- ▶ *Tous les ACP2 ayant atteint l'âge de la retraite et remplissant les conditions statutaires doivent partir avec le grade d'ACP1.*

Les textes :

- Décret n° 2012-587 du 26 avril 2012

Emplois de chef des services comptables

L'emploi de CSC comporte deux catégories dotées chacune d'un échelon unique.

L'échelonnement indiciaire est fixé ainsi :

catégorie et échelon	indice brut
1 ^{ère} catégorie, échelon unique	HEA
2 ^{ème} catégorie, échelon unique	1015

Les emplois de la 1^{ère} catégorie sont répartis en deux groupes. Le classement des emplois dans les catégories et groupes, révisable au moins tous les 5 ans, est le suivant :

catégorie d'emplois	Groupe d'emplois	Libellés des recettes
Emploi de 1 ^{ère} catégorie	Groupe1	Aix en provence, Bayonne, Bordeaux, le Havre, Marseille, Nantes, Nice, Paris, Paris-Est et Perpignan
	groupe2	Caen, Chambéry, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Orléans, Paris-Ouest, Rennes, Rouen et Strasbourg
Emploi de 2 ^{ème} catégorie		Annecy, Amiens, Bastia, Basse-Terre, Besançon, le Blanc-Mesnil, Bordeaux-Bassens CRD, Brest CRD, Cayenne, CID, Clermont-Ferrand, DNRED, Dunkerque, Dunkerque port, Fort de France, Fos-port st Louis du Rhône CRD, Gennevilliers CRD, Le Havre Port CRD, Lille CRD, Lyon Chassieu CRD, Lyon St Exupéry aéroport, Marseille port CRD, Metz, Mulhouse, Nancy, Orléans CRD, Orly, Paris EPA Masse, Paris République, Poitiers, Reims, Roissy, Rungis GR CRD, St Denis, Strasbourg CRD, Toulon la Seyne CRD, Toulouse, Valence CRD, Valenciennes

Les nominations dans les emplois de CSC sont prononcées par arrêté du Ministre chargé du Budget pour une période maximale de trois ans renouvelable.

Les fonctionnaires ainsi nommés sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement et

peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service. Les fonctionnaires détachés sur des emplois des groupes I et II de la 1^{ère} catégorie sont nommés chefs de service comptable de 1^{ère} catégorie. Les autres chefs de service comptable sont nommés dans la catégorie de leur emploi de détachement.

Dans la limite de la durée de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouvel emploi, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur grade ou emploi d'origine lorsque l'augmentation de traitement résultant de leur détachement est inférieure ou égale à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade ou emploi ou, lorsqu'ils ont déjà atteint l'échelon terminal de leur grade ou emploi d'origine, si cette augmentation est inférieure ou égale à celle qui a résulté de leur promotion à ce dernier échelon. L'emploi de DF comporte trois échelons.

Traitement des grades et emplois supérieurs classés hors échelle

En application d'un arrêté paru au JORF du 30 août 1957, les grades et emplois classés hors échelles, c'est-à-dire HE A, HE B ou HE C, sont dotés de trois chevrons. Les traitements afférents au 2^{ème} et 3^{ème} chevrons sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

Grades et emplois	Echelons	Indices brut	Indices majorés	Traitements annuels	
Chef de service comptable 1^{ère} catégorie	Ech. Unique	HEA III	963	53 507,65	
		HEA II	916	50 896,17	
		HEA I	881	48 951,44	
		1015	821	45 617,63	
2^{ème} catégorie	Spécial	HED III	1270	70 565,65	
		HED II	1217	67 620,78	
		HED I	1164	64 675,91	
		5 ^{ème}	HEC III	1164	64 675,91
Directeur principal des services douaniers	4 ^{ème}	HEC II	1139	63 286,83	
		HEC I	1115	61 953,30	
	3 ^{ème}	HEB Bis III	1115	61 953,30	
		HEB Bis II	1086	60 341,96	
		HEB Bis I	1058	58 786,18	
		HEB III	1058	58 786,18	
	2 ^{ème}	HEB II	1004	55 785,75	
		HEB I	963	53 507,65	
		HEA III	963	53 507,65	
		HEA II	916	50 896,17	
1 ^{er}	HEA I	881	48 951,44		
	1015	821	45 617,63		
Directeur des services douaniers 1^{ère} classe	3 ^{ème}	HEA III	963	53 507,65	
		HEA II	916	50 896,17	
		HEA I	881	48 951,44	
	2 ^{ème}	1015	821	45 617,63	
		1 ^{er}	985	798	44 339,67
	2^{ème} classe	6 ^{ème}	1015	821	45 617,63
5 ^{ème}			985	798	44 339,67
4 ^{ème}			946	768	42 672,77
3 ^{ème}			875	714	39 672,34
2 ^{ème}			821	673	37 394,24
1 ^{er}			759	626	34 782,75

GRILLE INDICIAIRE - valeur du point = 4.6302

	Echelon	Durée maxi	Indices bruts	Indices majorés
Agent de Constatation Principal de 1 ^{ère} classe (E6 adm.)	9 ^{ème}	-	536	457
	8 ^{ème}	4 ans	500	431
	7 ^{ème}	4 ans	481	417
	6 ^{ème}	3 ans	450	395
	5 ^{ème}	3 ans	430	380
	4 ^{ème}	2 ans	404	365
	3 ^{ème}	2 ans	380	350
	2 ^{ème}	1 an	367	340
1 ^{er}	1 an	358	333	

Agent de Constatation Principal de 2 ^{ème} classe (E5)	12 ^{ème}	-	459	402
	11 ^{ème}	4 ans	447	393
	10 ^{ème}	4 ans	430	380
	9 ^{ème}	3 ans	417	371
	8 ^{ème}	3 ans	388	355
	7 ^{ème}	2 ans	368	341
	6 ^{ème}	2 ans	359	334
	5 ^{ème}	2 ans	350	327
	4 ^{ème}	2 ans	347	325
	3 ^{ème}	2 ans	342	323
	2 ^{ème}	1 an	341	322
1 ^{er}	1 an	340	321	

Agent de Constatation de 1 ^{ère} classe (E4)	12 ^{ème}	-	424	377
	11 ^{ème}	4 ans	416	370
	10 ^{ème}	4 ans	400	363
	9 ^{ème}	3 ans	379	349
	8 ^{ème}	3 ans	367	340
	7 ^{ème}	2 ans	349	327
	6 ^{ème}	2 ans	346	324
	5 ^{ème}	2 ans	341	322
	4 ^{ème}	2 ans	340	321
	3 ^{ème}	2 ans	339	320
	2 ^{ème}	1 an	337	319
	1 ^{er}	1 an	336	318

Agent de Constatation de 2 ^{ème} classe (E3)	11 ^{ème}	-	393	358
	10 ^{ème}	4 ans	374	345
	9 ^{ème}	3 ans	358	333
	8 ^{ème}	3 ans	349	327
	7 ^{ème}	2 ans	342	323
	6 ^{ème}	2 ans	340	321
	5 ^{ème}	2 ans	339	320
	4 ^{ème}	2 ans	337	319
	3 ^{ème}	2 ans	336	318
	2 ^{ème}	1 an	334	317
	1 ^{er}	1 an	330	316

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 (dispositions statutaires communes)
- Décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié par le décret n° 2010-989 du 26 août 2010 (statut particulier des contrôleurs des douanes)

Le corps des contrôleurs des douanes et droits indirects comprend trois grades :

- Contrôleur de 2^{ème} classe (C2 - 13 échelons)
- Contrôleur de 1^{ère} classe (C1 - 13 échelons)
- Contrôleur principal (CP - 11 échelons)

Recrutement

Les contrôleurs de 2^{ème} classe sont recrutés :

- ▶ par concours externe et interne à options différentes selon la branche
- ▶ au choix après inscription sur une liste d'aptitude parmi les fonctionnaires appartenant au corps d'agent de constatation de la DGDDI

Le nombre de places offertes est réparti par moitié entre le concours externe et le concours interne.

Le concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires soit :

- ▶ du baccalauréat,
- ▶ d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente,
- ▶ d'un diplôme délivré par un des Etats membres de l'Union Européenne assimilé au baccalauréat.

Le concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et

des établissements publics, des militaires de carrière, des agents en fonction dans une organisation internationale intra-gouvernementale et des agents en fonction dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les candidats doivent compter, au 1^{er} janvier de l'année du concours, 4 ans de services publics effectifs, le temps accompli au titre du service national actif venant, le cas échéant, en déduction de ces 4 années.

Des concours peuvent être ouverts par spécialités en interne ou en externe. Un titre ou diplôme obtenu dans la spécialité est obligatoire.

Un contrôleur recruté par concours ouverts par spécialités doit accomplir au minimum 5 ans de services consécutifs dans cette spécialité avant de pouvoir être nommé sur un emploi qui ne relève pas de cette spécialité.



Nomination aux emplois de Directeur Régional

Peuvent être nommés à ces emplois :

- ▶ les DSD1,
- ▶ les DSD2 ayant au moins 1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon,
- ▶ les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi de directeur fonctionnel de la DGDDI,
- ▶ les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er du décret du 18 juin 2001 susvisé.

Lors de leur nomination dans un emploi de DR, les intéressés sont classés à l'échelon comportant l'indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient auparavant.

Dans la limite de la durée de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouvel emploi, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur grade ou emploi d'origine lorsque l'augmentation de traitement résultant de leur détachement est inférieure ou égale à celle que leur aurait procuré un avancement d'échelon dans leur ancien grade ou emploi ou, lorsqu'ils ont déjà atteint l'échelon terminal de leur grade ou emploi d'origine, si cette augmentation est inférieure ou égale à celle qui a résulté de leur promotion à ce dernier échelon.

L'emploi de directeur régional comporte deux échelons et un échelon fonctionnel. L'échelon fonctionnel est accessible aux DR affectés dans les circonscriptions douanières suivantes :

Basse-Normandie, Bayonne, Bretagne, Chambéry, Champagne-Ardenne, Corse, Dunkerque, Franche-Comté, Guadeloupe, Le Havre, Lille, Léman, Lorraine, Marseille, Midi-Pyrénées, Montpellier, Mulhouse, Nice, Orly, Paris-Est, Paris-Ouest, Perpignan, Poitiers, Provence, Strasbourg et La Réunion.

Nomination aux emplois de Directeur Fonctionnel

Peuvent être nommés à ces emplois :

- ▶ les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi de DI ou DR de la DGDDI,
- ▶ les DSD1,
- ▶ les DSD2 ayant au moins 1 an 6 mois d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon,
- ▶ les fonctionnaires des corps issus de l'Ecole nationale d'administration ayant atteint un échelon doté d'un indice au moins équivalent à celui du 5^{ème} échelon de la hors-classe du corps des administrateurs civils et justifiant de trois années de services effectifs accomplis en cette qualité dans les services centraux du Ministère.

Lors de leur nomination dans un emploi de DF, les intéressés sont classés à l'échelon comportant l'indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient auparavant.



Emplois de direction

Les textes :

- Décret n° 2007-401 du 22 mars 2007
- Décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 modifié
- Arrêté du 22 mars 2007

Le décret n° 2007-401 fixe les règles de nomination et d'avancement aux emplois de :

- ▶ directeur interrégional,
- ▶ directeur de la DNRED,
- ▶ directeur régional,
- ▶ directeur fonctionnel.

Les nominations dans chacun de ces emplois sont prononcées par arrêté du ministre chargé du Budget pour une période maximale de cinq ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de huit ans.

Les fonctionnaires ainsi nommés sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement et peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Nomination aux emplois de Directeur Interrégional

Peuvent être nommés aux emplois de DI et de directeur de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières :

- ▶ Les fonctionnaires occupant un emploi de directeur régional de la DGDDI correspondant à l'échelon fonctionnel du grade,
- ▶ Les fonctionnaires occupant un emploi de di-

recteur fonctionnel de la DGDDI ayant atteint le 3^{ème} échelon de ce grade,

- ▶ Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er du décret du 18 juin 2001 susvisé, c'est-à-dire tous les autres fonctionnaires dont l'indice est supérieur à 1015.

En outre, les fonctionnaires occupant un emploi de DI peuvent être nommés à l'emploi de directeur de la DNRED et vice versa. Toutefois le fonctionnaire qui occupait l'emploi de directeur de la DNRED peut être classé à l'échelon fonctionnel de l'emploi de directeur interrégional.

L'emploi de DI comporte un échelon et un échelon fonctionnel. Ce dernier est accessible aux DI de 1er échelon affectés dans les circonscriptions interrégionales douanières implantées à Marseille, Paris et Roissy.

A l'issue d'une année de stage, dans une école des douanes et dans les services déconcentrés, les C2 stagiaires sont titularisés s'ils sont reconnus aptes à exercer leurs fonctions. Ceux qui ne sont pas titularisés peuvent être soit autorisés à accomplir un nouveau stage d'un an maximum, soit nommés dans le corps des agents de constatation des douanes et droits indirects, dans les conditions fixées par le statut particulier de ce corps, soit licenciés, soit, s'ils étaient déjà fonctionnaires, réintégrés dans leur corps d'origine.

L'examen professionnel

L'examen professionnel est ouvert :

- ▶ aux agents de constatation principaux de 1^{ère} classe ;
- ▶ aux agents de constatation principaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 8^{ème} échelon.

La condition de détention du grade ou de l'échelon considéré s'apprécie au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Liste d'aptitude au grade de contrôleur

Les conditions statutaires

Dans la limite des deux cinquièmes du nombre total des nominations prononcées au grade de contrôleur par concours externe et interne, peuvent être nommés contrôleurs :

- ▶ les AC2, AC1, ACP2 et ACP1, inscrits sur une liste d'aptitude établie après avis de la CAPC n° 5,
- ▶ et comptant au moins 9 années de services publics effectifs accomplis en qualité de titulaire au 1er janvier de l'année de leur nomination.

Les critères de gestion :

Sur la base de la note DG pour la promotion au grade de contrôleur, deux listes de classement sont établies : l'une pour les « actifs », l'autre pour les « retraitables ». Les critères qui ont prévalu pour la LA de l'année précédente sont rappelés :

- ▶ être ACP1 ou ACP2 ayant atteint le 10^{ème} échelon au 31 décembre de l'année de promotion,
- ▶ être âgé au moins de 43 ans,
- ▶ compter au moins 18 ans d'ancienneté totale en catégorie C,
- ▶ être issu du concours d'agent de constatation, d'agent breveté et de technicien,
- ▶ un très bon voire un excellent dossier tout au long de la carrière,
- ▶ capacités et aptitudes requises pour exercer des fonctions de contrôleur,
- ▶ ne pas être en prolongation d'activité ou en recul de limite d'âge,
- ▶ Les ACP1 3^{ème} échelon, issus de la liste d'aptitude au grade d'agent de constatation dont la manière de servir est tout particulièrement appréciée, peuvent être proposés sur la liste des « retraitables ».

Les candidats « retraitables » devront compter effectivement 6 mois d'activité dans le grade de promotion à la date de départ à la retraite et s'engager à partir à la retraite au terme de ce délai. Ils pourront dans ces conditions bénéficier du maintien à la résidence.

Les agents en cessation progressive d'activité (CPA) pourront être classés dans la liste des « retraitables » si leur date de départ à la retraite fixée dans le cadre du CPA intervient 6 mois après leur date de nomination. Dans le cas contraire, ils pourront éventuellement être retenus dans la liste des agents « actifs ».

NB : La CPA est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011. Les fonctionnaires admis en CPA avant cette date continuent d'en bénéficier jusqu'à l'extinction de leurs droits.



Avancement de grade

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à chacun des grades d'avancement de ce corps est déterminé conformément aux dispositions du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat. Le taux est fixé par arrêté ministériel.

L'accès au grade de contrôleur de 1^{ère} classe se fait de deux manières : le concours professionnel et le tableau d'avancement. Les promotions s'effectuent pour un quart par la voie du concours.

Tableau d'avancement au grade de contrôleur de 1^{ère} classe

Le tableau annuel d'avancement est établi après avis de la commission administrative paritaire centrale (CAPC n° 5).

Les conditions statutaires :

Les contrôleurs de 2^{ème} classe :

- ▶ ayant 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, **A partir de 2015 : les agents ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon de C2.**
- ▶ et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie B. Les conditions sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année de nomination. Ils sont nommés, dans leur nouveau grade, à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans leur ancien grade.

Les critères de choix de l'administration :

- ▶ remplir les conditions statutaires ;
- ▶ les plus anciens dans le grade de contrôleur de 2^{ème} classe,
- ▶ avoir obtenu la cadence moyenne au cours de l'année n-1,
- ▶ manière de servir satisfaisante,
- ▶ rester six mois en activité dans le nouveau grade avant le départ à la retraite.

REVENDICATIONS du SNAD CGT

Deux grades uniques

- ▶ un grade pour la carrière longue avec la fusion des grades d'inspecteur IR 3, IR 2 et IR1
- ▶ un grade pour la carrière courte avec la fusion des grades de IP2, IP1, DSD2 et DSD1.

Une revalorisation de la grille indiciaire pour les 2 grades

Une grille de rémunération unique avec un indice de début de carrière revalorisé et un indice terminal au moins égal au double de celui de début de carrière.

Indice de début de carrière

Situé autour de 423 brut pour l'inspecteur et de 660 brut pour l'inspecteur principal.

Recrutement

- ▶ Inspecteur : recrutement inchangé
- ▶ Inspecteur principal : recrutement interne mais aussi externe (bac +5) afin que soit respecté le fondement des concours républicains et éviter la dérive vers l'embauche de contractuels en multiplication dans notre administration.

Modalités du déroulement de carrière et doctrine d'emploi

Modification et renégociation :

- ▶ de la durée de séjour dans les échelons,
- ▶ des conditions d'ancienneté pour les concours internes, du tableau des mutations et des fonctions exercées,
- ▶ maintien du système de passerelles entre les 2 branches et installation d'un système de modules de qualifications permettant d'exercer les différentes fonctions très variées dans notre administration,
- ▶ Pour la liste d'aptitude au grade d'inspecteur, nous revendiquons l'établissement d'une liste nationale en lieu et place des listes interrégionales, basée sur l'ancienneté dans la catégorie B et des critères de classement négociés.

La CAP Locale donnerait un avis sur les candidats de la direction interrégionale repris sur la liste nationale. La CAP centrale établirait la liste définitive.

- ▶ Pour la liste d'aptitude d'inspecteur, dans le cadre de la promotion active, priorité donnée aux agents issus du concours de contrôleur principal.
- ▶ Tous les contrôleurs principaux doivent bénéficier de la promotion retraite au grade d'inspecteur.

REVENDICATIONS du SNAD CGT

GRILLE INDICIAIRE - valeur du point = 4.6302

Grades et emplois	Echelons	Indices brut	Indices majorés
Inspecteur principal 1 ^{ère} classe	3 ^{ème}	966	783
	2 ^{ème}	916	746
	1 ^{er}	864	706
2 ^{ème} classe	7 ^{ème}	821	673
	6 ^{ème}	759	626
	5 ^{ème}	705	585
	4 ^{ème}	660	551
	3 ^{ème}	603	507
	2 ^{ème}	572	483
	1 ^{er}	538	457
Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe	3 ^{ème}	966	783
	2 ^{ème}	916	746
	1 ^{er}	864	706
2 ^{ème} classe	3 ^{ème}	901	734
	2 ^{ème}	864	706
	1 ^{er}	821	673
3 ^{ème} classe	3 ^{ème}	821	673
	2 ^{ème}	759	626
	1 ^{er}	705	585
Inspecteur	12 ^{ème}	801	658
	11 ^{ème}	759	626
	10 ^{ème}	703	584
	9 ^{ème}	653	545
	8 ^{ème}	625	524
	7 ^{ème}	588	496
	6 ^{ème}	542	461
	5 ^{ème}	500	431
	4 ^{ème}	466	408
	3 ^{ème}	442	389
	2 ^{ème}	423	376
	1 ^{er}	379	349
Inspecteur élève		340	321
		302	312

Le concours professionnel

Le concours est ouvert aux contrôleurs de 2^{ème} classe :

- ▶ ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon ;
- ▶ et ayant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de niveau de la catégorie B.

Les conditions sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année de nomination.

Avancement au grade de contrôleur principal

Les promotions s'effectuent au minimum pour un quart et au maximum pour les trois quarts par la voie du concours.

Le concours professionnel :

Peuvent s'inscrire au concours professionnel les contrôleurs de 1^{ère} classe :

- ▶ ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon
- ▶ et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou un emploi du niveau de catégorie B.

Les conditions sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année de nomination.

Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal

Peuvent être proposés au tableau d'avancement les contrôleurs de 1^{ère} classe qui :

- ▶ ont au moins atteint le 6^{ème} échelon ;
- ▶ et justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie B.

Ces conditions sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année de nomination.

Les critères de choix de l'administration :

- ▶ remplir les conditions statutaires
- ▶ être proposé(e) par la CAPL.
- ▶ avoir obtenu la cadence moyenne au cours de l'année n-1.



Les branches de fonctions

Les emplois occupés sont classés en deux branches : celle du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale (OP/COAG) et celle de la surveillance (SU).

APTITUDE



La répartition des emplois entre ces deux branches est fixée par arrêté ministériel.

Dans la branche de la surveillance, les contrôleurs doivent posséder l'aptitude physique nécessaire pour exercer leurs fonctions en tous lieux, de jour et de nuit. Ils sont armés, portent l'uniforme et les insignes de leur grade et sont soumis à l'obligation de résidence dans les conditions fixées par arrêté du ministre du budget.

Cependant cette obligation de résidence, bien que prévue par le décret, n'est plus appliquée depuis 2006.

Changement de branche de fonction

Des mutations d'une branche de fonction à l'autre peuvent être prononcées :

► sur demande de l'agent, si l'intérêt du service ne s'y oppose pas, dans la limite des emplois disponibles. Il doit posséder l'aptitude physique requise pour une mutation de la branche des OP/CO-AG vers la branche de la surveillance,

► suite à un examen médical demandé par l'administration qui établit une inaptitude physique à l'exercice des fonctions de surveillance. L'agent est affecté dans la branche OP/CO-AG.



Tableau d'avancement au grade de DPSD :

Avancement au grade de directeur principal des services douaniers : ce grade comporte 5 échelons normaux et un spécial. La promotion au grade de directeur principal des services douaniers s'effectue au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire : peuvent s'inscrire les DSD1 qui ont accompli, au cours d'une période de référence de dix ans précédant la date d'établis-

sement du tableau d'avancement, huit ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois mentionnés à l'article 25 de la loi du 11 janvier 1984. La liste des fonctions permettant aux DSD1 de postuler au grade de DPSD est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la fonction publique (décret n°2012-588 du 26 avril 2012).



ATTENTION aux agents qui passent au grade supérieur en fin de carrière, il est précisé que dans le cadre de la réforme des retraites, l'article 46 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, stipule qu'à compter du 1er juillet 2011, il est mis fin au « traitement continué » du mois de départ en retraite. Ainsi un agent qui cesse son activité au cours de mois, verra sa rémunération interrompue à compter du jour de sa cessation d'activité jusqu'à la fin du mois. Sa pension prendra alors effet au 1er jour du mois suivant celui de la cessation d'activité.

Tableau d'avancement au grade d'IP1

Peuvent être nommés au choix inspecteur principal de 1^{ère} classe :

- ▶ les IP2 comptant au minimum deux années d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et au moins deux ans de services effectifs dans ce grade,
- ▶ les IR1,

▶ les IR2 comptant au minimum deux ans d'ancienneté dans le 1^{er} échelon,

▶ les IR3 comptant au minimum deux années d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon et au moins deux ans de services effectifs dans ce grade.

Les nominations au grade d'IP1 sont prononcées conformément au tableau ci-dessous :

Grades et échelons de vocation	Inspecteur Principal de 1 ^{ère} classe
IP2 - 7 ^{ème} échelon (2 ans)	1 ^{er} échelon sans ancienneté
IR3 - 3 ^{ème} échelon (2 ans)	1 ^{er} échelon sans ancienneté
IR2 - 1 ^{er} échelon (2 ans)	1 ^{er} échelon sans ancienneté
IR2 - 2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon avec ancienneté acquise
IR2 - 3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon avec ancienneté acquise
IR1 - 1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon avec ancienneté acquise
IR1 - 2 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon avec ancienneté acquise
IR1 - 3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon avec ancienneté acquise

Tableau d'avancement au grade de DSD2 Tableau d'avancement au grade de DSD1

Les DSD2 sont choisis parmi les inspecteurs principaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au 1^{er} janvier de l'année au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Ils sont classés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un indice de rémunération immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade.

Les DSD1 sont choisis parmi les DSD2 ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon.

Ils sont nommés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un indice de rémunération égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient auparavant. Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade. Toutefois, les DSD2 appartenant au 4^{ème} échelon de ce grade sont classés dans leur nouveau grade au 1^{er} échelon sans ancienneté.

REVENDEICATIONS du SNAD CGT

LISTE D'APTITUDE DE C EN B

Pour le SNAD CGT, l'accès à la catégorie supérieure par concours doit être privilégié. Dans le cadre de la liste d'aptitude, les élus CGT défendent :

- ▶ Priorité à ceux issus du concours d'agent de constatation de 1^{ère} classe.
- ▶ Une liste nationale en lieu et place des listes interrégionales doit être privilégiée afin de lutter contre les disparités de pyramide des âges entre les directions.

La CAP Locale n° 2 donnerait un avis sur les candidats de l'interrégion. La CAP Centrale n° 5 établirait la liste définitive.

▶ Prise en compte de l'ancienneté dans la catégorie C.

▶ Prise en compte de la spécificité surveillance par l'intégration des années bonifiées dans le calcul de l'ancienneté.

▶ Les fonctions exercées ne doivent pas être un obstacle à la nomination.

▶ La CGT a obtenu pour l'instant la promotion avec affectation dans la direction d'origine (et pratiquement toujours sur le même poste).

▶ Promotion retraite au grade de contrôleur de 2^{ème} classe pour tous les ACP1.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Pour une réforme fondamentale dans le cadre du tableau d'avancement, le SNAD CGT revendique la carrière linéaire en catégorie B avec un avancement aux critères statutaires et la suppression des quotas budgétaires dans les grades d'avancement (C1 et CP).

Dans le contexte particulier du tableau d'avancement de CP, les élus CGT défendent :

Dans le cadre de la promotion active :

- ▶ Priorité aux contrôleurs issus du concours
- ▶ Privilégier l'ancienneté dans la catégorie B
- ▶ Prise en compte de la spécificité surveillance par l'intégration des années bonifiées dans le calcul de l'ancienneté

Dans le cadre de la promotion retraite :

- ▶ Promotion retraite au grade de contrôleur de 1^{ère} classe de tous les contrôleurs de 2^{ème} classe remplissant les conditions statutaires
- ▶ Promotion retraite au grade de CP de tous les contrôleurs de 1^{ère} classe remplissant les conditions statutaires

GRILLE INDICIAIRE - valeur du point = 4.6302

Grades et emplois	Echelons	Indices brut	Indices majorés	Traitements annuels
Contrôleur principal	11 ^{ème}	675	562	31 226,69
	10 ^{ème}	646	540	30 004,29
	9 ^{ème}	619	519	28 837,46
	8 ^{ème}	585	494	27 448,37
	7 ^{ème}	555	471	26 170,41
	6 ^{ème}	524	449	24 948,01
	5 ^{ème}	497	428	23 781,18
	4 ^{ème}	469	410	22 781,04
	3 ^{ème}	450	395	21 947,58
	2 ^{ème}	430	380	21 114,13
1 ^{er}	404	365	20 280,68	
Contrôleur 1^{ère} classe	13 ^{ème}	614	515	23 615,20
	12 ^{ème}	581	491	27 281,68
	11 ^{ème}	551	468	26 003,72
	10 ^{ème}	518	445	24 725,76
	9 ^{ème}	493	425	23 614,49
	8 ^{ème}	463	405	22 503,22
	7 ^{ème}	444	390	21 669,77
	6 ^{ème}	422	375	20 836,31
	5 ^{ème}	397	361	20 058,42
	4 ^{ème}	378	348	19 336,10
	3 ^{ème}	367	340	18 891,59
	2 ^{ème}	357	332	18 447,08
	1 ^{er}	350	327	18 169,26
Contrôleur 2^{ème} classe	13 ^{ème}	576	486	27 003,86
	12 ^{ème}	548	466	25 892,59
	11 ^{ème}	516	443	24 614,63
	10 ^{ème}	486	420	23 336,67
	9 ^{ème}	457	400	22 225,40
	8 ^{ème}	436	384	21 336,38
	7 ^{ème}	418	371	20 614,06
	6 ^{ème}	393	358	19 891,73
	5 ^{ème}	374	345	19 169,41
	4 ^{ème}	359	334	18 558,21
	3 ^{ème}	347	325	18 058,14
	2 ^{ème}	342	323	17 947,01
	1 ^{er}	340	321	17 835,88

Avancement au grade d'IP2

Par concours

Tableau d'avancement au terme d'une sélection opérée par examen professionnel et consultation du dossier individuel.

Le concours est ouvert aux inspecteurs qui :

► justifient de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, le service national venant en déduction le cas échéant, dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des douanes,

► comptent au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé, au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade.

Nul ne peut être admis à participer plus de cinq fois au concours professionnel.



Le tableau d'avancement au choix

Dans la limite du 1/6^{ème} des emplois mis à l'examen professionnel, peuvent être promus au grade d'IP2, les inspecteurs qui :

► justifient 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade ou dans un corps de catégorie A,
 ► comptent au minimum 1 an d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon de leur grade au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection est organisée.

Les nominations au grade d'IP2, par la sélection ou au choix sont prononcées conformément au tableau ci-dessous :

Inspecteur	Inspecteur Principal de 2 ^{ème} classe
4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon sans ancienneté
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon sans ancienneté
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon avec maintien d'1/3 de l'ancienneté acquise limitée à deux ans
7 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon avec maintien d'1/3 de l'ancienneté acquise limitée à deux ans, majorée d'un an
8 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon avec maintien des 2/3 de l'ancienneté acquise limitée à deux ans
9 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon avec maintien des 5/6 de l'ancienneté acquise limitée à deux ans six mois
10 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon avec maintien de l'ancienneté acquise limitée à trois ans
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon sans ancienneté
12 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon avec maintien de l'ancienneté acquise

Tableau d'avancement au grade d'IR2**Les critères de choix de l'administration :**

- avoir un excellent dossier pendant la durée de l'activité professionnelle.

- qualités et aptitudes à ce grade.

Les candidats « retraits » doivent joindre une demande d'admission à la retraite.

Les conditions statutaires :

Peuvent être nommés au choix IR2, les IR3 au 3^{ème} échelon.

Leur classement dans ce grade se fait en fonction de l'ancienneté acquise dans le 3^{ème} échelon du grade d'IR3 :

IR3 - 3 ^{ème} échelon	Inspecteur Régional de 2 ^{ème} classe
Moins de trois ans	1 ^{er} échelon avec ancienneté acquise
Plus de trois ans et moins de six ans	2 ^{ème} échelon avec ancienneté acquise au-delà des trois ans
Plus de six ans	3 ^{ème} échelon

Tableau d'avancement au grade d'IR1**Les conditions statutaires :**

Peuvent être nommés au choix IR1 :

- ▶ les DSD2 ayant atteint le 3^{ème} échelon,
- ▶ les IP1,
- ▶ les IR2 ayant atteint au moins le 2^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services dans cette classe,

▶ les IP2 comptant d'une part au moins deux années d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade et d'autre part au moins deux ans de services effectifs dans leur grade.

Leur classement dans le grade d'IR1 s'établit comme suit :

Grades et échelons de vocation	Inspecteur Régional de 1 ^{ère} classe
DSD2 au 3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon avec ancienneté acquise majorée de six mois
DSD2 au 4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon avec ancienneté acquise
IP1	échelon comportant un indice égal à celui détenu avec ancienneté acquise
IR2 au 2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon avec ancienneté acquise limitée à trois ans
IR2 au 3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon avec ancienneté acquise limitée à trois ans
IP2	1 ^{er} échelon sans ancienneté

Les critères de choix de l'administration :

- avoir un excellent dossier pendant la durée de l'activité professionnelle.

- qualités et aptitudes à ce grade.

Les candidats « retraits » doivent joindre une demande d'admission à la retraite.



- Décret n° 2012-588 du 26 avril 2012.
- Décret n° 2007-400 du 22 mars 2007.
- Décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006.

Les fonctionnaires de la catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI sont répartis dans les grades suivants :

- ▶ Directeur Principal des Services Douaniers (5 échelons et 1 échelon spécial)
- ▶ Directeur des services douaniers de 1^{ère} classe (3 échelons)
- ▶ Directeur des services douaniers de 2^{ème} classe (6 échelons)
- ▶ Inspecteur principal de 1^{ère} classe (3 échelons)
- ▶ Inspecteur principal de 2^{ème} classe (7 échelons)
- ▶ Inspecteur régional de 1^{ère} classe (3 échelons)
- ▶ Inspecteur régional de 2^{ème} classe (3 échelons)
- ▶ Inspecteur régional de 3^{ème} classe (3 échelons)
- ▶ Inspecteur (12 échelons)



Recrutement

Les inspecteurs des douanes sont recrutés par concours et par liste d'aptitude. Les concours de recrutement sont soit à caractère général, soit par spécialité.

Les 2 types de concours (général ou spécialité) comportent un recrutement externe et un recrutement interne.

Le concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires soit :

- ▶ d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II pour les 2 concours avec un diplôme obtenu dans la spécialité au titre de laquelle le concours est ouvert (dans le cas du concours par spécialité),
- ▶ d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Le concours interne

Il est ouvert, dans la limite de 25% au moins et de 40% au plus des places proposées aux concours, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires relevant de la catégorie B ou de niveau équivalent, comptant 4 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, la durée du service national actif venant le cas échéant en déduction.

Un inspecteur recruté par concours ouverts

par spécialités ne pourra être nommé sur un emploi ne relevant pas de sa spécialité que s'il a accompli au minimum 5 ans de services consécutifs dans cette spécialité.

La liste d'aptitude

Les conditions statutaires

Dans la limite du tiers des nominations aux concours, les inspecteurs sont recrutés, au choix, parmi les fonctionnaires des douanes appartenant à un corps classé en catégorie B inscrits sur une liste d'aptitude dressée annuellement sur avis de la CAP. Ils doivent être âgés de 40 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de nomination et compter, à cette date, 9 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs dans un corps classé en catégorie B.

Les critères de choix de l'administration

Deux listes de classement sont établies : l'une pour les « actifs », l'autre pour les « retraitables ».

Pour la promotion active : bien que les critères utiles ne soient plus d'actualité, l'administration fait son choix parmi les agents qui répondent principalement aux critères suivants :

- ▶ contrôleur principal en priorité,
- ▶ ne pas être issus de la liste d'aptitude au grade de contrôleur ou promu au choix par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal,
- ▶ qualités requises pour exercer un emploi de catégorie A (manière de servir et aptitude au commandement),
- ▶ excellent dossier pendant toute la durée de l'activité professionnelle.

Pour les « retraitables » :

- ▶ les candidats doivent être âgés de 55 ans s'ils comptent 15 ans de services dans la branche surveillance ou 60 ans pour les autres durant l'année probatoire qui suit la date de nomination. Ils peuvent avoir été promus au choix par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal.

Avancement

La promotion à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminée par application d'un taux de promotion proportionnel à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour

Inspecteur	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe
9 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans le 9 ^{ème} échelon
10 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans la 10 ^{ème} échelon
11 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon avec maintien des 3/4 de l'ancienneté acquise dans le 11 ^{ème} échelon
12 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon avec trois ans d'ancienneté

Les critères de choix de l'administration :

- ▶ avoir un excellent dossier,
- ▶ qualités et aptitudes à ce grade.

cet avancement de grade (ratio promus/promouvables).

Voir décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005, ainsi qu'à la parution annuelle dans le J.O. des tableaux ministériels précisant les taux de promus/promouvables, (actuellement 2014).

Tableau d'avancement au grade d'IR3

Les conditions statutaires :

Peuvent être nommés au choix IR3, les inspecteurs :

- ▶ ayant atteint le 9^{ème} échelon au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi,
- ▶ justifiant de 14 ans et 6 mois de services effectifs dans le grade ou dans un corps de catégorie A, y compris le service national actif le cas échéant.

Pour les agents issus de la LA, la période probatoire ainsi que la durée qui excède la dixième année de l'ancienneté détenue dans un corps de catégorie B sont prises en compte.

A leur nomination dans le grade d'IR3, les inspecteurs sont classés :

Les candidats « retraitables » doivent joindre une demande d'admission à la retraite.